Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2019

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal propose la désignation de la fiduciaire Soresa SA (La Chaux-de-Fonds) en qualité d'organe de révision pour les comptes 2019, ceci en application des dispositions prévues par la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et son règlement d'application.

2 Développement

Selon la LFinEC du 24 juin 2014 et le règlement communal sur les finances du 19 novembre 2015, le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la commission financière.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle annuel. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés. Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision. Conformément à l'art. 17 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), l'audit des comptes doit être réalisé sous la forme dite ordinaire. Cette dernière est encadrée de manière relativement stricte par le code des obligations, ainsi que la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Ainsi, seul un expert-réviseur agréé par une autorité de surveillance peut conduire l'audit et signer le rapport à l'attention du Conseil général.

En raison de ces exigences, mais aussi des spécificités liées aux collectivités publiques, le Conseil communal dispose d'un nombre restreint de sociétés auxquelles il peut faire appel.

3 Proposition du Conseil communal

La révision des premiers comptes MCH2 en 2017 et 2018 a été effectué par la fiduciaire Deuber & Beuret (Cortaillod). Lors de la dernière révision, le Conseil général s'est déclaré insatisfait de la prestation de la fiduciaire et le Conseil communal s'est engagé à en proposer une nouvelle pour la révision des comptes 2019.

Le Conseil communal a ainsi demandé des offres estimatives d'honoraires à 5 fiduciaires dont voici les retours :

	Soresa SA	Fiduciaire 2	Fiduciaire 3	Fiduciaire 4	Fiduciaire 5
Offre révision	Entre 12'000 et 15'000	15'000	Trop cher !	Refus	Pas de réponse

Retour des demandes d'offres sur invitation en francs hors taxes (HT) et hors frais

A noter que la fiduciaire 3 n'a pas fourni de chiffres mais a indiqué que sa prestation était trop chère en rapport à la taille de la commune.

La fiduciaire Soresa SA compte une quinzaine d'employés, dont plusieurs experts-comptables diplômés. Elle révise actuellement les comptes MCH2 de 25 communes entre les cantons de Berne et de Neuchâtel, ainsi que de nombreux syndicats intercommunaux.

Le Conseil communal a porté son choix sur la fiduciaire Soresa SA non-seulement en raison du prix, mais également en raison de ses compétences intercantonales en matière d'application du MCH2, de ses connaissances en gestion de collectivités publiques, ainsi que d'un retour d'expérience favorable de notre chef du service Finances.

Selon les règles du contrôle ordinaire, il est à rappeler que cette année la révision portera à la fois sur le compte de fonctionnement selon les modalités prévues par la LFinEC, ceci avant sa présentation au Conseil général (au plus tard le 30 juin), mais aussi sur l'existence du système de contrôle interne (SCI) qui sera mis en place pour la fin de cette année 2019. La durée du mandat de révision est limitée à la seule année 2019, ceci compte tenu des règlements et justifications précités.

4 Conclusion

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport en avalisant la désignation de la fiduciaire Soresa SA en qualité d'organe de révision pour les comptes 2019 et en acceptant le projet d'arrêté ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 21 octobre 2019 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2019

14 novembre 2019

Arrêté du Conseil général
concernant
la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2019

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 21 octobre 2019,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 19 novembre 2015,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Désignation de l'organe de révision

Article premier
Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Soresa SA (La Chaux-de-Fonds) pour la révision des comptes communaux 2019, à réaliser selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Mise en œuvre

Art. 2
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
D. Jolidon	E. Pecoraro